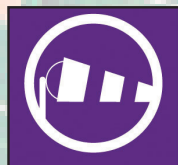
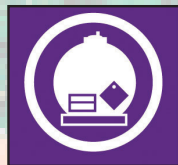




VILLE DE MARCKOLSHEIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)



Mairie de MARCKOLSHEIM

26 rue du Maréchal FOCH

B.P. 30023 - 67390 MARCKOLSHEIM

Tel : 03.88.58.62.20 - Fax : 03.88.74.96.25

Courriel : mairie@marckolsheim.fr

Site Internet : www.marckolsheim.fr

LE MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Ce livret intitulé « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou D.I.C.R.I.M. » est une volonté de la municipalité d'agir pour la prévention des risques au bénéfice des personnes qui vivent et travaillent à Marckolsheim.

Cette brochure revêt plusieurs objectifs. - Elle expose à nos concitoyens **les risques naturels et technologiques** liés au territoire de Marckolsheim. - Elle apporte des informations permettant la **compréhension de messages d'alerte**. - Enfin, elle communique des recommandations de **conduites à tenir** pour se protéger et sauvegarder ses biens en cas d'accidents présentant des risques dits majeurs ou de situations climatiques extrêmes.

L'équipe municipale considère que mieux informés, les habitants seront plus aptes à se protéger dans une situation de crise. Je vous invite donc à lire attentivement ce document, à vous l'approprier sereinement et à en parler autour de vous.

Dès à présent je tiens à vous remercier pour votre participation au développement d'une culture de la prévention et de la gestion du risque dans notre commune, et vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

SOMMAIRE

Que sont les risques majeurs ?.....	p.1
La gestion des risques à Marckolsheim.....	p.2
Une affiche sur les risques majeurs	p.3
Les points d’affichage	p.4
Le réseau National d’Alerte	p.5
L’alerte complémentaire	p.6
Le kit d’urgence à avoir à portée de main	p.7
Le confinement.....	p.9
L’évacuation.....	p.10
Présentation succincte du ban communal	p.11
Risque crues / inondations / ruptures de barrages.....	p.13
Crues / inondations - le bon comportement	p.17
Risque tempêtes / vents violents.....	p.19
Tempêtes / vents violents - le bon comportement.....	p.21
Risque activités sismiques	p.23
Activités sismiques - le bon comportement	p.25
Risque mouvements de terrains par retrait/gonflement des argiles	p.27
Risque transport de matières dangereuses (TMD)	p.31
Accidents de TMD - le bon comportement.....	p.37
Risque industriel	p.39
Accidents industriels - le bon comportement	p.41
Risque nucléaire	p.43
Accidents nucléaires - le bon comportement	p.45
Incendies domestiques - le bon comportement.....	p.47
Chaleurs extrêmes / canicules - le bon comportement	p.49
Vagues de froid extrêmes - le bon comportement	p.51

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Un **risque** présente un caractère dit **majeur** lorsqu'il peut provoquer de graves conséquences sur la population, l'environnement, les activités économiques et les biens matériels, etc.

Les risques dits « majeurs » sont classés en trois catégories représentées ci-dessous.



LES RISQUES NATURELS
crues, inondations, tempêtes,
feux de forêt,
mouvements de terrain,
séismes, etc.

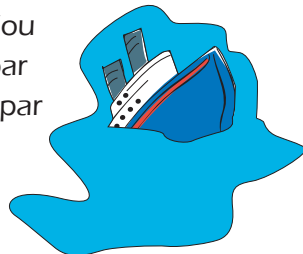


LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
industriels, nucléaires,
biologiques, ruptures de
barrages, etc.



LES RISQUES DE TRANSPORTS COLLECTIFS

(transport de personnes et/ou de matières dangereuses par voies routières, navigables, par canalisations, etc.



source : www.risquesmajeurs.fr

LA GESTION DES RISQUES A MARCKOLSHEIM

La ville se dote depuis plusieurs années de divers équipements permettant de venir en aide aux sinistrés lors d'une situation de crise (lits d'appoint, couvertures, groupes électrogènes, ...). En 2011, l'équipe municipale, sous l'impulsion du Maire, a souhaité munir la commune de deux outils supplémentaires de gestion des risques présentés ci-dessous.

1 - Le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.)

que vous tenez entre vos mains. Cet outil de prévention est destiné à :

- informer la population des **risques majeurs** affectant leur territoire de vie et des mesures de prévention mises en place,
- communiquer des informations favorisant la compréhension d'un message d'alerte,
- transmettre des recommandations sur les gestes et comportements à adopter en situation de crise.

Les élus de Marckolsheim ont souhaité que ce livret apporte en complément des informations et des recommandations relatives à :

- des risques majeurs que la Préfecture ne recense pas sur notre ban communal (risques industriels et nucléaires),
- des situations critiques non considérées comme majeures à savoir : tempêtes, vagues de froid extrême, canicules, incendies domestiques.

Ainsi, mieux informés, les habitants de Marckolsheim réagiront de manière adaptée face à une situation d'urgence et seront plus à même de s'en protéger.

2 - Le plan communal de sauvegarde.

Cet outil définit un protocole d'alerte, d'information à la population et de gestion d'une situation de crise. Il recense et priorise les actions à mettre en oeuvre par les services municipaux pour favoriser un retour à la normale.

UNE AFFICHE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'affiche ci-contre présente les risques majeurs que la Préfecture a identifié sur notre ban communal à savoir :

1. Le risque transport de matières dangereuses (T.M.D.) par voies routières.
2. Le risque transport de matières dangereuses (T.M.D.) par canalisations.
3. Le risque de crues / inondations.
4. Le risque d'activités sismiques.
5. Le risque de mouvements de terrains par retrait/gonflement des argiles.

LES RISQUES MAJEURS A MARCKOLSHEIM

 <p>transport de marchandises dangereuses</p>	 <p>conduites fixes de matières dangereuses</p>	
 <p>inondation rapide</p>	 <p>sismicité</p>	ALEA ARGILE : MOUVEMENTS DE TERRAINS PAR RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

- 1. abritez-vous**
In Sicherheit gehen / take shelter
- 2. écoutez la radio**
das Radio einschalten / listen to the radio
- France bleue Alsace : 101.4 ou 102.6 MHz
- France Info : 104.4 ou 105.5 MHz
- 3. respectez les consignes**
Anweisungen folgen / follow the instructions
- 4. n'allez pas chercher vos enfants à l'école**
Kinder nicht in der Schule abholen
don't go and get your children from school

Pour en savoir plus, consultez le document d'information communal sur les risques majeurs

→ A la mairie
→ Sur internet : www.marckolsheim.fr

LES POINTS D’AFFICHAGE

Vous trouverez l’affiche dans les différents lieux d’affichage de la commune représentés par un point rouge sur le plan ci-dessous



LE KIT D'URGENCE À AVOIR À PORTÉE DE MAIN

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation.

Préparez les objets de première nécessité indiqués ci-après et regroupez-les dans votre sac d'urgence. Ce sac ne doit pas être surchargé afin de pouvoir marcher en le portant et rester dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre rapidement.

IDÉALEMENT QUE DOIT CONTENIR CE KIT D'URGENCE ?

A préparer à l'avance :

- de l'eau : six litres par personne en petites bouteilles ;
- de la nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petit pots pour bébé, etc.
- des outils de base : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...
- une lampe de poche à dynamo ou avec 2 jeux de piles de rechange;
- des bougies avec allumettes ou briquet;
- une radio avec piles ou batteries, ou bien une radio à dynamo;
- une trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc.
- un double des clés de maison (pour éviter d'avoir à les chercher ou risquer de laisser sa porte ouverte ou se retrouver bloqué dehors);
- un double des clés de voiture (pour éviter de les chercher ou de les oublier en cas d'évacuation par la route).

A préparer au dernier moment :

- Vos médicaments de traitement en cours;
- Un téléphone portable avec batterie chargée;
- Argent liquide ou chéquier ou carte de crédit.



À prévoir également :

- Vêtements et chaussures de rechange;
- Papier hygiénique, hygiène personnelle;
- Sacs de couchage;
- Jeux divers : cartes, dés, dominos (si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps).

Nécessaire :

- Vérifiez régulièrement les dates de péremption de la nourriture et des médicaments;
- Protégez dans un sac plastique les objets de valeur et les papiers importants.

sources : dossier départemental des risques majeurs et www.risques.gouv.fr

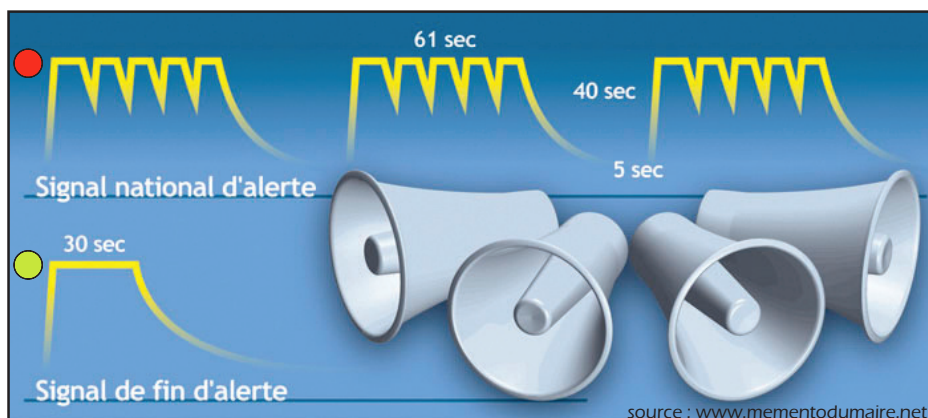


Dans ce livret, vous trouverez des « fiches de recommandations » pour vous aider lors de diverses situations de crise. Il est important de garder à l'esprit que ces recommandations ne sont pas exhaustives et ne prennent pas en compte l'ensemble des facteurs qui peuvent survenir lors de telles situations. De ce fait, ces fiches doivent être adaptées en fonction de la situation à laquelle vous êtes exposés. Elles peuvent servir de fil conducteur mais ne doivent pas être appliquées à la lettre sans réflexion de votre part.

LE RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE

En cas de menace grave, d'accident majeur ou de catastrophe vous serez averti par la diffusion d'un signal d'alerte émis par une sirène. Cette alerte ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

- Le début de l'alerte : la sirène émet un signal modulé composé de trois séquences séparées par un silence de 5 secondes.



- La fin de l'alerte : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.
- Des compléments d'information peuvent être diffusés à la radio (France Bleu Alsace : 101.4 ou 102.6 Mhz et France info : 104.4 ou 105.5 Mhz), à la télévision ou sur Internet (site de la mairie www.marckolsheim.fr ou de la Préfecture www.bas-rhin.pref.gouv.fr).

L'ALERTE COMPLÉMENTAIRE

Suite à la diffusion de l'alerte par le biais de la sirène, le Maire doit avoir la possibilité de communiquer à la population un complément d'information ou des consignes particulières (durée de confinement, évacuation, etc.).

Le cas échéant, cette opération sera effectuée soit par contact direct soit par le biais de véhicules équipés de haut-parleurs diffusant un son de sirène et les consignes à suivre.

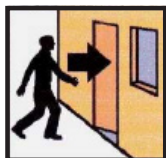


En cas d'alerte, il est important de rester attentif aux messages par porte-voix d'où qu'ils proviennent (véhicule terrestre, aérien...).

LES RECOMMANDATIONS EN CAS D'ALERTE

1^{ER} RÉFLEXE : LE CONFINEMENT

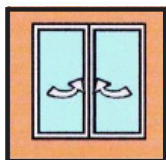
AGISSEZ RAPIDEMENT SANS PERDRE VOTRE CALME



Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment clos.



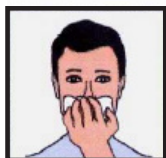
Ne sortez pas, Ne restez pas dehors.



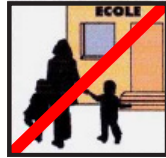
Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation.



Éteignez flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.



Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé.



Ne cherchez pas vos enfants à l'école.



Écoutez en permanence la radio ou la télévision, et plus particulièrement votre radio locale de service public.



Ne téléphonez pas, sauf en cas d'absolue nécessité.

Votre action la plus efficace sera de rester informé en permanence des actions de secours prises par les pouvoirs publics et de respecter strictement les consignes communiquées. Pour ce faire, soyez attentifs aux messages par porte-voix d'où qu'ils proviennent (véhicule terrestre, maritime ou aérien).

**SORTEZ UNIQUEMENT EN FIN D'ALERTE
OU SUR ORDRE D'ÉVACUATION.**

LES RECOMMANDATIONS EN CAS D'ALERTE

L'ÉVACUATION

L'ordre d'évacuation est donné par les autorités uniquement lorsqu'elles ont des raisons de croire que vous êtes en danger. C'est pourquoi il faut rester où vous êtes jusqu'à ce que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux. Si vous recevez cet ordre :

AGISSEZ RAPIDEMENT MAIS SANS PERDRE VOTRE CALME

- Emportez avec vous :
 - votre kit d'urgence,
 - vos ordonnances,
 - les papiers d'identité de chacun des membres de la famille,
 - des copies des papiers essentiels de la famille,
 - un téléphone portable.
- Verrouillez les portes de votre domicile
- N'utilisez pas les ascenseurs.
- Ne revenez jamais en arrière pendant l'évacuation.
- Restez groupés.
- Assurez vous qu'il ne manque personne. En cas de doute, informez les services de secours.
- Utilisez les voies de secours préconisées par les autorités ou suivez les itinéraires d'évacuation que vous avez préalablement repérés.
- Suivez les consignes émises par les services de secours.
- Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, faites le nécessaire pour vous manifester auprès des services de secours.

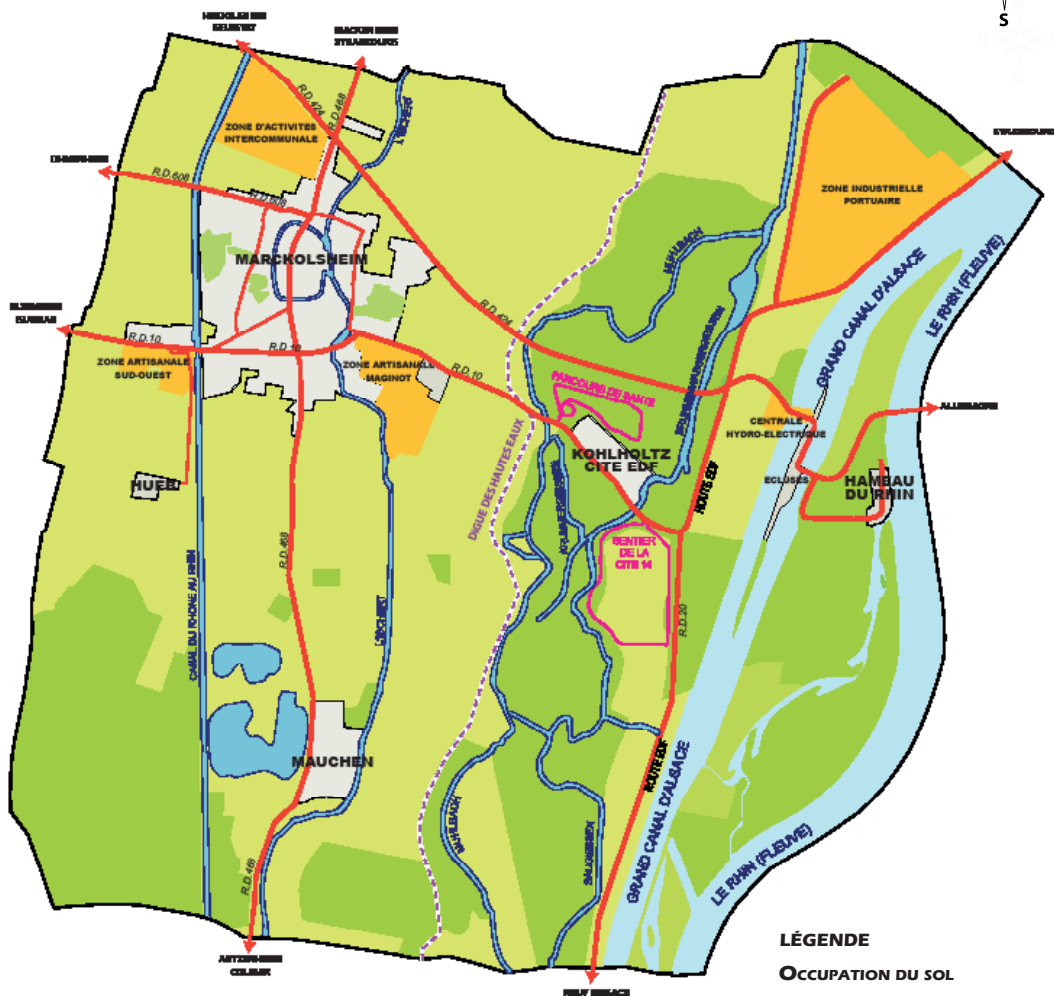
sources : dossier départemental des risques majeurs / www.risques.gouv.fr



LE BAN COMMUNAL DE MARCKOLSHEIM

- Région : Alsace
- Département : Bas-Rhin
- Canton : Marckolsheim
- Intercommunalité : Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- Code INSEE : 67281
- Code postal : 67390
- Le Maire : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
- Superficie : 3 336 hectares
- Population : 4 303 habitants (01/2012)
- Densité : 124 hab./km²
- Répartition des activités (chiffres INSEE décembre 2009) :
 - Part de l'industrie : 9,2 %
 - Part de l'agriculture : 11,8 %
 - Part de la construction : 12,8 %
 - Part de l'administration pub., enseignement, santé et social : 13,2%
 - Part du commerce, transports et services divers : 53%

PLAN DU BAN COMMUNAL



LÉGENDE

OCCUPATION DU SOL

- Zones urbanisées
- Zones d'activités
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Cours d'eau

RISQUE CRUES / INONDATIONS / RUPTURES DE BARRAGES

DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

Une crue est un débordement d'un cours d'eau provoqué par de fortes pluies, une remontée de la nappe phréatique ou la fonte des neiges. Une crue entraîne des inondations c'est à dire une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU BAN COMMUNAL

Le ban communal présente un réseau hydrographique considérable. Le Rhin canalisé constitue la limite Est et le canal du Rhône au Rhin, L'Ischert, le Mulbach, le Brunnenwasser parcourent le territoire. Par ailleurs, la nappe phréatique rhénane est présente sur l'ensemble du territoire à une profondeur variable d'environ 3 mètres.

LE RISQUE À MARCKOLSHEIM

- La commune est classée comme soumise au risque d'inondations en cas de crues du Rhin qui touchent régulièrement l'île du Rhin.
- L'importance du réseau hydrographique n'exclut pas des crues ponctuelles et très localisées liées à un facteur particulier. D'importantes précipitations prolongées, l'obturation de buses sous les ponts, la création d'obstacles divers à l'écoulement d'un cours d'eau sont quelques exemples de situations pouvant engendrer une crue.
- La situation du ban communal par rapport au Rhin expose le territoire au risque de rupture de barrage qui provoquerait d'importantes inondations.



COURS D'EAU A MARCKOLSHEIM



LEGENDE

OCCUPATION DU SOL

- Zones urbanisées
- Zones d'activités
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Cours d'eau

RISQUE CRUES/INONDATIONS

- Points ou secteurs géographiques à surveiller en cas de crues et inondations
- Dignes ou barrages

RISQUE CRUES / INONDATIONS

LES MOYENS DE PRÉVENTION

- **La maîtrise de l'urbanisation** afin de ne pas implanter de nouvelles constructions dans les zones reconnues comme étant à risques.
- **L'entretien des cours d'eau** (nettoyage des buses, suppression des embâcles et débris,...) et **l'aménagement des berges** (digues) réduisent les risques de débordements. A Marckolsheim, depuis l'aménagement du canal du Rhône au Rhin et du Rhin, le territoire n'a plus connu d'importantes crues. Seule l'île du Rhin a été concernée à plusieurs reprises (notamment en mai 1999).
- **L'observation continue des précipitations** facilite l'anticipation de tels phénomènes et, de ce fait, accroît la sécurité des personnes.
- **Un recensement des points sensibles** permet de prévenir les personnes vulnérables et d'amoindrir les conséquences d'une crue.
- **La carte « vigilance crues »** informe des risques de crues des principaux cours d'eau en France y compris le Rhin. Elle est actualisée 2 fois par jour à 10h et à 16h. Elle est consultable sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Le degré de risque de crue est identifié à l'aide du code couleur suivant:

● **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

● **Jaune** : risque de crues ou de montées rapides des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

● **Orange** : risque de crues génératrices de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

● **Rouge** : risque de crues majeures. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

source : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



RISQUE RUPTURES DE BARRAGES

LES MOYENS DE PRÉVENTION

- **L'inspection et la surveillance des ouvrages** hydrauliques (barrages/ digues) permettent de déceler les anomalies et d'y apporter les remèdes adéquats. Les barrages font l'objet d'un contrôle tous les 5 ou 10 ans selon la catégorie de l'ouvrage.

Les obligations de l'exploitant en matière de surveillance et d'entretien de ses ouvrages s'appliquent à 2 niveaux : -1. conception, réalisation et mise en service; -2. exploitation, inspection, surveillance. L'État contrôle le respect de ces obligations.

Pour les barrages d'une hauteur $>$ à 10 m , la loi prévoit la réalisation d'une étude de danger qui identifie les principaux scénarios pouvant conduire à un danger et établie des propositions de réduction des risques. A Marckolsheim, EDF devra réaliser une telle étude pour 2014 au titre de la centrale hydroélectrique.

Pour les barrages $>$ à 2 m, la loi prévoit la définition de consignes pour encadrer les visites de surveillance régulières et les visites techniques approfondies. Ces consignes précisent les procédures de surveillance de l'ouvrage et d'intervention en cas de crue.

(source: Dossier Départemental des risques majeurs du Bas-Rhin)

- **Un principe d'inconstructibilité** est imposé à proximité des digues par le biais des documents d'urbanisme. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, limiter la vulnérabilité des biens et faciliter les conditions de gestion et d'entretien des digues.

A Marckolsheim, toute construction nouvelle est interdite dans une bande de sécurité de 10 mètres par rapport aux digues du canal du Rhône au Rhin et de 50 mètres par rapport à la digue du Grand Canal d'Alsace.

(source: SDAGE « Rhin » et « Meuse et Sambre »)

RISQUE CRUES / INONDATIONS / RUPTURES DE BARRAGES

LE BON COMPORTEMENT EN CAS D'ALERTE

AVANT

- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie à proximité d'un cours d'eau.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Consultez les prévisions météorologiques à la radio, à la télévision ou sur Internet.
- Préparez une radio avec des piles.
- Mettez les produits toxiques et les appareils électriques hors d'atteinte.
- Si vous avez le temps, mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.
- Si la menace perdure, contactez votre mairie pour obtenir des informations.





PENDANT

- Fermez portes, fenêtres et aérations.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Montez au point le plus haut de votre habitation et manifestez votre présence notamment auprès des services de secours.
- Informez vous notamment à l'aide de votre radio.
- Ne cherchez pas vos enfants dans leur école, ils seront pris en charge dans le cadre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- N'approchez pas des zones inondées pour observer le phénomène.

APRÈS

- Évaluez les dommages (photographies à l'appui) et contactez votre assureur.
- Nettoyez, aérez, désinfectez vos locaux
- Faites vérifier votre installation électrique avant remise en route.



RISQUE TEMPÊTES / VENTS VIOLENTS

DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

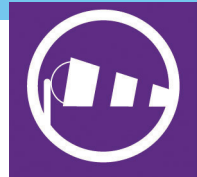
On parle de tempête lorsque la vitesse du vent atteint le seuil de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents qui compte douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

LE RISQUE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

La tempête qui a touché l'Alsace et notre commune en décembre 1999 a montré que l'ensemble du territoire national est exposé à cet aléa climatique. Nous pouvons réduire les effets de ce phénomène grâce à des mesures d'urbanisme, par la surveillance météorologique et par la communication à la population des gestes à suivre en cas d'alerte.

LES MOYENS DE PRÉVENTION









- **Des normes pour les constructions** permettent d'amoindrir les risques que subissent les bâtiments exposés aux vents. En effet, la prise en compte des caractéristiques des vents régionaux permet une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, ...).
- **Une gestion régulière des abords des constructions**, par la suppression des objets susceptibles d'être projetés et l'entretien de la végétation, permet de réduire les risques pour les personnes et les biens.



• La procédure «**Vigilance Météorologique**» de **Météo-France** a pour objectif de communiquer les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures à l'aide d'une carte élaborée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h). Il s'agit de donner aux autorités les outils de prévision et de suivi permettant de gérer une situation de crise. Il s'agit également d'assurer l'information à la population et de diffuser des conseils et consignes de comportements adaptés à chaque situation.

La carte de vigilance peut être consultée sur le site www.meteofrance.com.

Elle présente les huit risques ci-contre :

	Vent violent		Neige - verglas
	Pluie		Inondation
	Orages		Vagues-submersion
	Grand froid Canicule		Avalanches

Les degrés de vigilance sont gradués grâce au code couleur suivant :

● **Vigilance verte**

Pas de vigilance particulière

● **Vigilance jaune**

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

● **Vigilance orange**

Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

● **Vigilance rouge**

Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

source : meteofrance.com

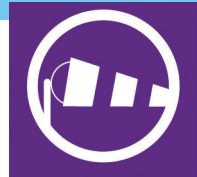
TEMPÊTES / VENTS VIOLENTS

LE BON COMPORTEMENT EN CAS D'ALERTE

AVANT

- Mettez à l'abri les animaux domestiques et les objets susceptibles d'être emportés.
- Stoppez les chantiers, mettez les grues en girouette.
- Arrêtez vos activités extérieures et rejoignez un abri en dur.
- Fermez portes et volets.
- Munissez vous d'une radio à piles.
- Consultez les prévisions météorologiques à la radio, à la télévision ou sur Internet.





PENDANT

- ❑ Ne cherchez pas vos enfants dans leur école, ils seront pris en charge dans le cadre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- ❑ Évitez tous déplacements extérieurs.
- ❑ Éloignez vous des fenêtres.
- ❑ Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévisions.
- ❑ Informez vous notamment à l'aide de votre radio.
- ❑ N'approchez pas des zones touchées pour observer le phénomène.
- ❑ N'entamez pas de réparations sur votre habitation avant la fin du phénomène climatique.

APRÈS

- ❑ Prévenez les services de secours, les autorités et la mairie de tous dangers potentiels.
- ❑ Ne montez pas sur les toits ou les arbres fragilisés.
- ❑ Ne vous approchez pas de fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.
- ❑ Évaluez les dommages causés à vos biens (photographies à l'appui) et contactez votre assureur.

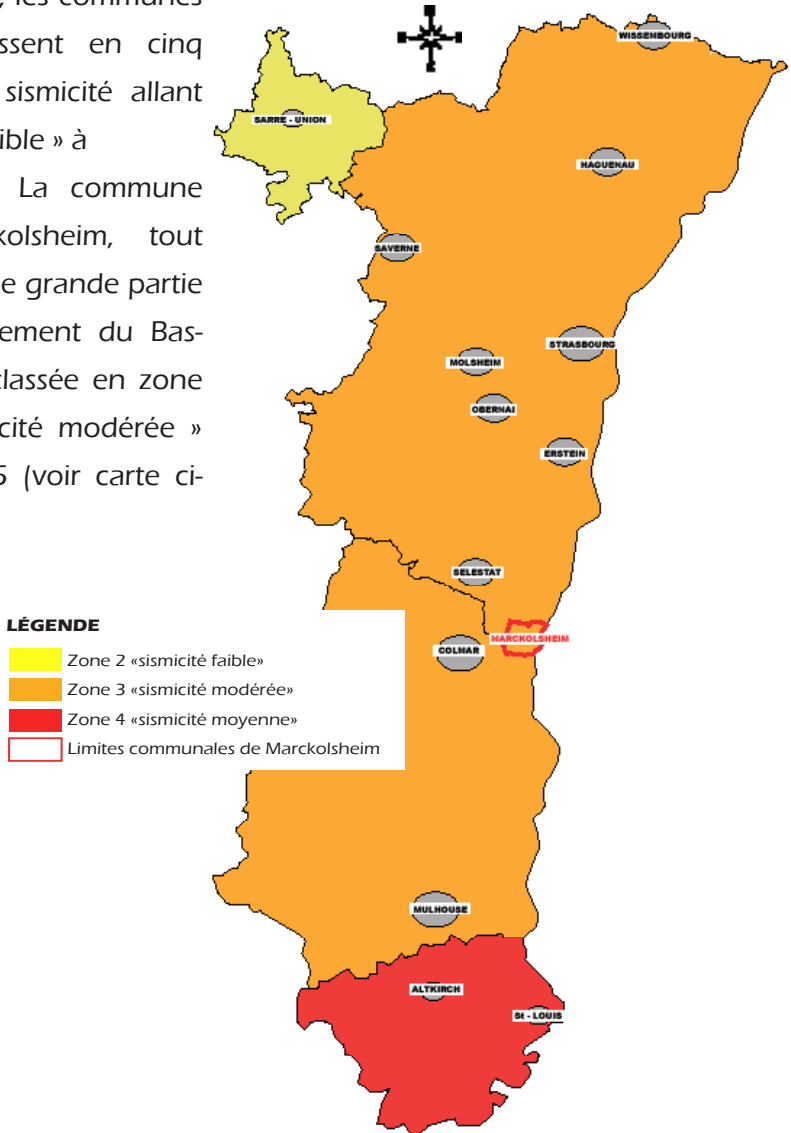


RISQUE ACTIVITÉS SISMIQUES

LE RISQUE DANS LA RÉGION ET À MARCKOLSHEIM

En Europe, les communes se répartissent en cinq zones de sismicité allant de « très faible » à « forte ». La commune de Marckolsheim, tout comme une grande partie du département du Bas-Rhin, est classée en zone de « sismicité modérée » niveau 3/5 (voir carte ci-contre).

LES ZONES SISMIQUES EN ALSACE





HISTORIQUE DE L'ACTIVITÉ SISMIQUE DU BAS-RHIN

Les principaux séismes enregistrés depuis 1996 par l'Observatoire de Physique du Globe de Strasbourg sont les suivants :

- 8 juin 1996, région de Strasbourg, séisme de magnitude 2,5
- 8 juin 1996, région de Seltz, séisme de magnitude 2,7
- 14 septembre 1998, région de **Marckolsheim**, séisme de magnitude 2,6
- 4 juillet 2000, région de Strasbourg, séisme de magnitude 2,6
- 16 juillet 2000, région de Strasbourg, séisme de magnitude 2,8
- 12 novembre 2000, région de **Marckolsheim**, séisme de magnitude 3,1
- 7 janvier 2002, région de **Marckolsheim**, séisme de magnitude 2,7

LA PRÉVENTION ET LES NORMES POUR LES BÂTIMENTS

Des normes parasismiques nationales doivent être respectées par tous les professionnels du bâtiment. Dans le détail, les règles applicables aux bâtiments neufs dépendent donc de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité dans laquelle il se trouve. L'objectif de la réglementation est de sauvegarder le maximum de vies humaines. La construction peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

Les règles portent essentiellement sur :

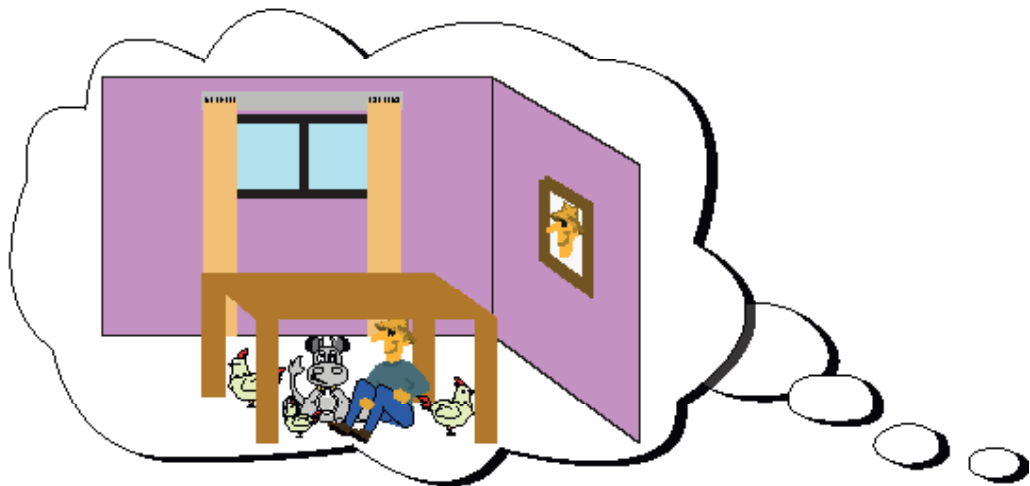
- des spécifications pour le traitement de l'interface entre le sol et la structure,
- la vérification des éléments de structure sous l'effet de l'action sismique,
- des détails constructifs, améliorant la ductilité des éléments (capacité d'un matériau à se déformer sans se rompre) et assurant la bonne liaison des éléments entre eux. (source : www.risquesmajeurs)

ACTIVITÉS SISMIQUES

LE BON COMPORTEMENT

PENDANT

- A l'intérieur, mettez-vous près d'un mur porteur, sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres.
- Ne prenez pas les ascenseurs.
- A l'extérieur, ne restez pas sous des lignes électriques ou tous autres éléments susceptibles de s'effondrer.
- En voiture, arrêtez-vous à distance de toutes constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Informez vous à l'aide de votre radio.
- Ne cherchez pas vos enfants dans leur école, ils seront pris en charge dans le cadre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- Sauf cas d'extrême urgence, ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.





APRÈS

- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.
- Écoutez et suivez les consignes données à la radio.
- Prévenez les services de secours ou les autorités de tous dangers observés.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Évaluez les points sensibles et s'en éloigner.
- Faites attention à d'éventuelles répliques.
- Ne prenez pas les ascenseurs.
- Vérifiez le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, coupez les alimentations, aérez, quittez le bâtiment et prévenez les services de secours.
- Évaluez les dommages (photographies à l'appui) et contactez votre assureur.



RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

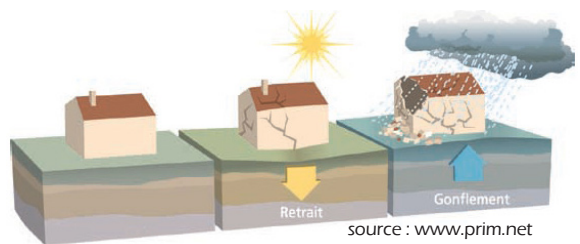
DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ce phénomène est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme. Il peut se traduire par des variations plus ou moins importantes du niveau du sol (tassements, élévations), des glissements de terrains sur des versants instables, des chutes de pierres et de blocs et des affaissements et effondrements de cavités souterraines.

LE RISQUE À MARCKOLSHEIM

Le territoire de Marckolsheim est concerné par le phénomène de « retrait / gonflement » des argiles qui entraîne un tassement du sol .

En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume.



Ces variations de volume entraînent un tassement différentiel du sol qui peut provoquer des fissures sur les bâtiments et mettre en danger les occupants. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Cet aléa peut être aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

LA PRÉVENTION

DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION

Des techniques de construction peuvent être mises en oeuvre dans les zones fortement touchées par l'aléa « retrait / gonflement » afin de réduire les conséquences sur le bâti. Voici quelques exemples de mesures à mettre en oeuvre :

- l'adaptation de la profondeur d'ancrage des fondations,
- la rigidification de la structure du bâtiment,
- la réalisation d'une structure étanche autour du bâtiment,
- la réalisation d'un dispositif de drainage,
- l'isolation thermique des murs se trouvant à proximité d'une source de chaleur,
- désolidariser les parties de construction fondées différemment par la mise en place d'un joint de rupture,
- l'éloignement de la végétation autour du bâti,
- la création d'un écran anti-racines, etc.

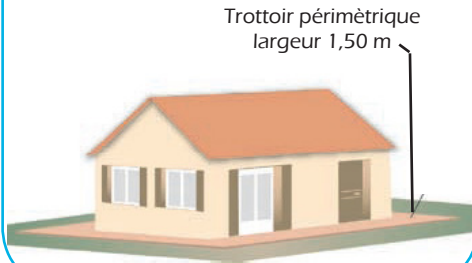
LE BON COMPORTEMENT

L'OBSERVATION

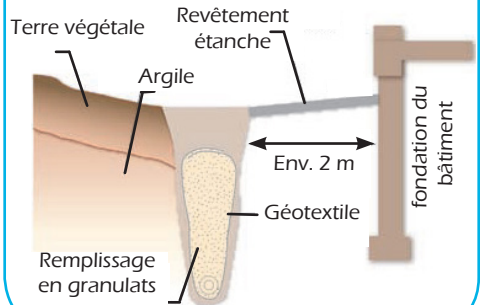
Le phénomène de « retrait / gonflement » étant lent et progressif, il est conseillé d'observer régulièrement le bâtiment dans lequel vous vivez. Si vous constatez d'importantes fissures, il est judicieux de solliciter des professionnels pour la réalisation d'un diagnostic de votre habitation.

SCHÉMAS DE CERTAINES MESURES PRÉCONISÉES

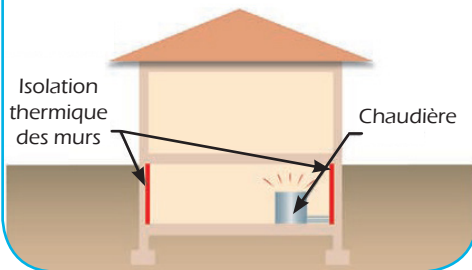
STRUCTURE ÉTANCHE



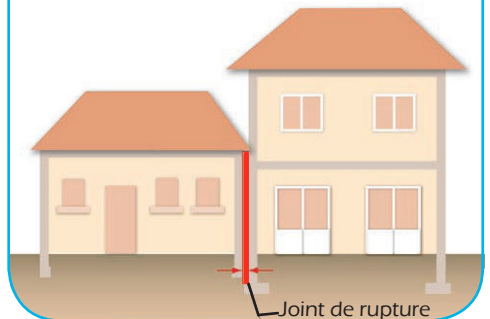
DISPOSITIF DE DRAINAGE



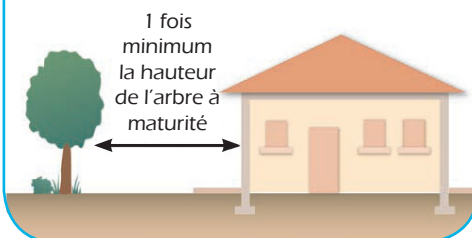
ISOLATION THERMIQUE



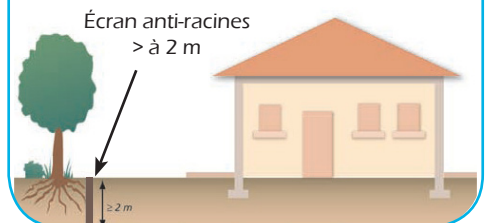
DÉSOLIDARISER LES PARTIES



MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION



MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION



source : www.prim.net

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger pour l'homme, l'environnement ou les biens. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Le risque majeur associé au transport de matières dangereuses concerne les possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des substances transportées en cas de dégradation du moyen de confinement. Ce risque s'applique aux transports par voies routières, ferroviaires, navigables, aériennes ou par canalisations souterraines.

LE RISQUE À MARCKOLSHEIM

Le territoire est concerné par le risque « transport de matières dangereuses » à plusieurs titres (voir carte ci-contre).

- le Rhin est une voie navigable ouverte au transport de matières dangereuses,
- le territoire est traversé par un pipeline,
- deux gazoducs se situent en limite du ban communal,
- tous les axes routiers sont susceptibles d'accueillir du transport de matières dangereuses notamment les Routes Départementales 20 et 424, axes importants classés Routes à Grande Circulation (RGC).



CARTE DES VOIES DE TRANSPORT DE MATIÈRES



LÉGENDE

OCCUPATION DU SOL

- Zones urbanisées
- Zones d'activités
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Cours d'eau

RISQUES TMD

- TMD par voie navigable : Le Rhin est ouvert au transport de matières dangereuses
- TMD par canalisations d'hydrocarbures - pipeline - Société du pipe-line sud européen
- TMD par canalisations de gaz - gazoducs - gaz de France et gaz de France haute pression,

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LA PRÉVENTION PAR LA RÉGLEMENTATION

LE TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

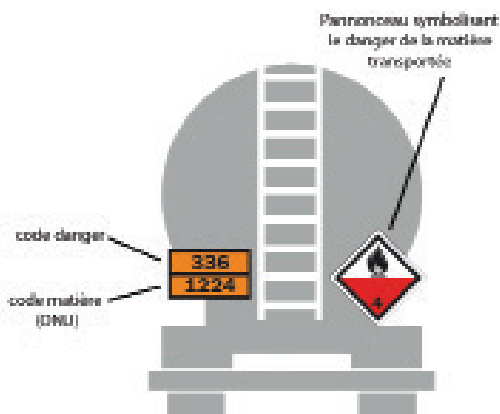
Sur le Rhin franco-allemand, le transport par voie navigable des matières dangereuses est réglementé. Le Centre d'Alerte Rhénan d'Informations Nautiques de Gambenheim (CARING) assure un suivi en continu des bateaux.

LE TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE

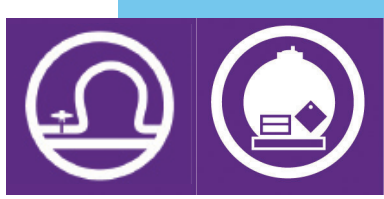
La législation liée au transport routier et ferroviaire impose une signalétique à toute unité de transport de matières dangereuses. Ce dispositif visuel d'identification est composé :

- d'une signalisation générale T.M.D. matérialisée par des panneaux de couleur orange présentant en partie supérieure le code de danger et en partie inférieure le numéro d'identification de la matière.
- d'une signalisation matérialisée par un losange reproduisant le symbole du danger de la matière transportée.

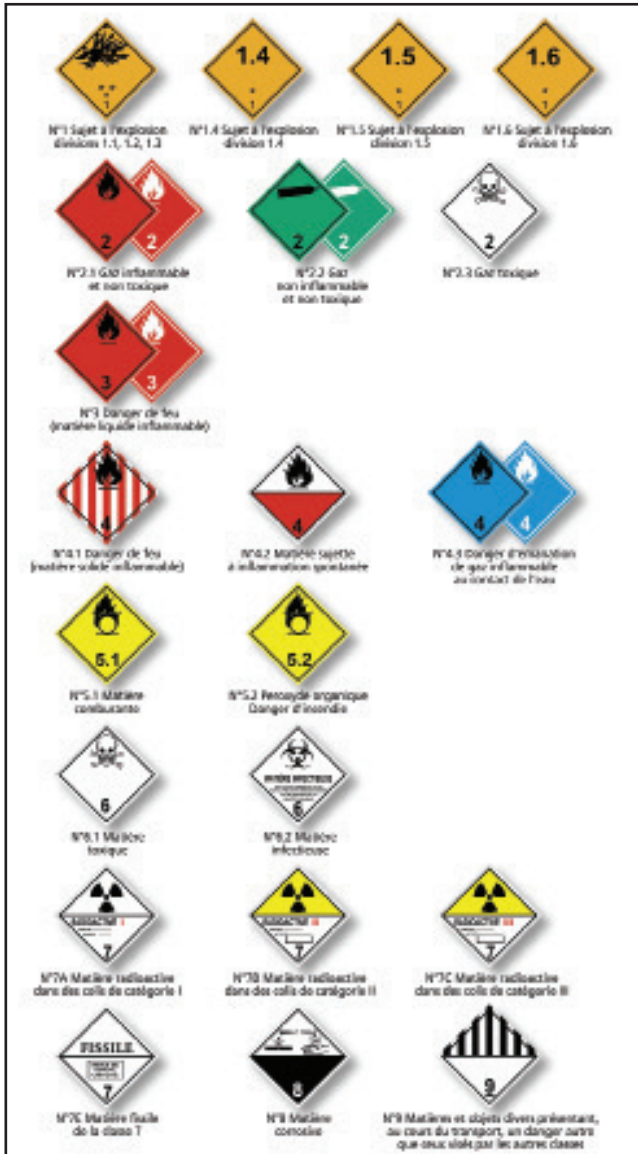
EXEMPLE DE SIGNALÉTIQUE SUR UN CAMION TRANSPORTANT DES MATIÈRES DANGEREUSES



Ces indications permettent aux services de secours d'être immédiatement informés de la présence de marchandises dangereuses, de leur nature et de leurs risques. Une liste non exhaustive des symboles utilisés est présentée à la page suivante.



SYMBOLES POUR SIGNALER LE TYPE DE MATIÈRES DANGEREUSES TRANSPORTÉES



source : www.mementodumaire.net

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LE TRANSPORT PAR CANALISATIONS

Les gazoducs et les pipelines sont des canalisations enfouies dans le sol à des profondeurs variables. Elles assurent de la manière la plus sûre, la plus économique et la plus esthétique le transport des gaz et hydrocarbures.

LES CONSIGNES À RESPECTER PAR LES ENTREPRENEURS,
AGRICULTEURS ET PARTICULIERS POUR TOUS TRAVAUX EN SOUS-SOL



AVANT TOUS TRAVAUX

EN SOUS-SOL,

RENSEIGNEZ-VOUS SUR

L'IMPLANTATION DES

CONDUITES AUPRÈS DE

VOTRE MAIRIE



Société de Pipeline Sud Européen (SPSE) : Pour tous travaux dans une bande de 100 mètres de part et d'autre d'un Pipeline vous devez adresser à SPSE - Service ligne - B.P. n°14 - 13772 FOS-SUR-MER Cedex :

- une Demande de Renseignements (DR) dès l'élaboration de votre projet,
- une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) au moins 10 jours avant la date de début des travaux.

Vos travaux ne pourront être entrepris qu'après communication par SPSE de la mise en oeuvre des mesures de sécurité à prendre.

GRT Gaz : Pour tous travaux exécutés à moins de 75 mètres d'un gazoduc (même des plantations d'arbres) vous devez adresser à GRT Gaz - Agence d'exploitation de Strasbourg - rue Ampère - 67451 Mundolsheim Cedex :

- une Demande de Renseignements (DR) dès l'élaboration de votre projet. Si des canalisations passent à proximité des travaux, GRT vous répondra dans un délai prévu d'un mois et dans le cas contraire il n'y aura pas de suite.
- une Demande d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) au minimum 10 jours ouvrés avant le commencement des travaux. GRT vous répondra dans un délai de 9 jours.

GRT vous communiquera les préconisations requises et dans la plupart des cas, une rencontre est organisée lors du commencement des travaux.

ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LE BON COMPORTEMENT

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident concernant un transport de matières dangereuses :

- Protégez le lieu du sinistre par une signalétique.
- Éloignez toute personne à proximité. Ne touchez pas aux blessés sauf si le feu se déclare.
- Éloignez vous et alertez les Sapeurs Pompiers au 18 ou 112 et précisez : le lieu exact, le moyen de transport concerné, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement, gaz, etc.) et le code danger du produit.
- N'allumez pas de flamme et ne fumez pas.
- Écoutez les radios locales. Suivez les consignes données à la radio ou par les services de secours (exemple: confinement).
- Ne téléphonez pas.
- Ne cherchez pas vos enfants dans leur école.

APRÈS

- Sortez de votre confinement et/ou revenez sur place uniquement après information des services de secours.
- Prévenez la mairie de toutes sources de danger et/ou de pollution constatées.
- Évaluez les éventuels dommages sur vos biens et contactez votre assureur.



EN CAS D'ACCIDENT SUR UNE CANALISATION

SANS FUITE APPARENTE :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas.
- Écartez tous les téléphones portables (téléphones = étincelles)
- Arrêtez tous les moteurs.
- Interdire tous les feux et étincelles.
- Évacuez les lieux aussi largement que possible.
- Prévenez l'exploitant de la canalisation dont le numéro de téléphone est indiqué sur les bornes de signalisation.
- Attendez l'arrivée des techniciens.

AVEC FUITE APPARENTE :

- Ne tentez pas de stopper la fuite.
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme.
- Écartez tous les téléphones portables (téléphones = étincelles)
- Arrêtez tous les moteurs.
- Interdire tous les feux et étincelles.
- Évacuez les lieux aussi largement que possible.
- Alerte les sapeurs pompiers, la gendarmerie et la mairie.
- Prévenez l'exploitant de la canalisation dont le numéro est indiqué sur les bornes de signalisation.
- Attendez l'arrivée des techniciens.

 Pompiers : 18
Samu : 15
Gendarmerie : 17 } 112 depuis un mobile

LE RISQUE À MARCKOLSHEIM

LE CLASSEMENT DES SITES

Sur le ban communal aucun établissement industriel n'entre dans le champ d'application de la directive SEVESO. En revanche, 8 établissements sont soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : TEREOS-SYRAL, JBL, GEFCO, FAURECIA, WERNY, EARL SIEGEL, le COMPTOIR AGRICOLE HOCHFELDEN et le SUPER U.

(source: www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)

LES AUTORISATIONS D'EXPLOITER ET LES CONTRÔLES

Plusieurs des huit établissements classés ICPE font l'objet d'un suivi de la qualité des eaux souterraines à leur aval. De plus, des prescriptions techniques renforcées ont été fixées pour la société TEREOS-SYRAL et le Comptoir Agricole d'Hochfelden car ces deux établissements exploitent des silos de stockage de céréales qui dégagent des poussières inflammables susceptibles d'être à l'origine d'explosions. Ces prescriptions, notamment la définition de distances d'isolement internes et externes au site, permettent de réduire les risques et les conséquences d'un incendie ou d'une explosion d'un silo. Elles ont été définies sur la base d'une étude de danger relative à la conception, la construction et l'exploitation des installations. Par ailleurs, EDF a l'obligation de réaliser une étude de danger concernant les digues et barrages du Rhin.

L'ORGANISATION DES SECOURS

A Marckolsheim, aucun site industriel n'a l'obligation de réaliser un plan d'opération interne, toutefois, à la demande du préventionniste de la Communauté de Communes, la société TEREOS-SYRAL s'est dotée d'un tel outil et a déjà testé son efficacité lors de simulations.



LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS ICPE À MARCKOLSHEIM



LEGENDE

OCCUPATION DU SOL

- Zones urbanisées
- Zones d'activités
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Cours d'eau

RISQUES INDUSTRIELS

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

LE BON COMPORTEMENT

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident sur un site industriel :
 - éloignez-vous du lieu de l'accident,
 - alertez immédiatement les Sapeurs Pompiers au 18 ou 112,
 - précisez le lieu exact, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement, fuites de gaz, etc.)
- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez les portes, fenêtres et les aérations.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Préférez une pièce sans fenêtre et enfermez-vous avec des réserves d'eau et une radio.
- Écoutez et suivez les consignes données à la radio
- Ne cherchez pas vos enfants dans leur école, ils seront pris en charge dans leur établissement scolaire.
- N'allumez pas de flamme et ne fumez pas.
- Sortez de votre confinement uniquement après informations des services de secours.



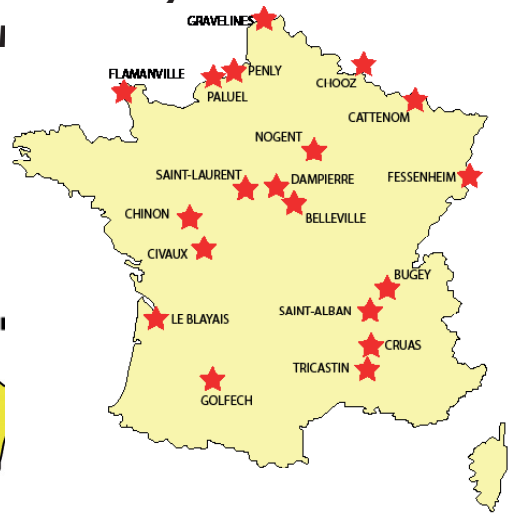
APRÈS

- Aérez les locaux.
- Prévenez les services de secours, les autorités et la mairie de tous dangers potentiels.



LES CENTRALES NUCLÉAIRES FRANÇAISES ET LA CENTRALE DE FESSENHEIM

La France compte 19 centrales nucléaires réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain dont une en Alsace, à Fessenheim.



Les communes situées dans un rayon de 10 kilomètres autour d'une centrale nucléaire sont considérées comme exposées au risque nucléaire. Le ban communal de Marckolsheim se trouve à environ 25 kilomètres de la centrale nucléaire de Fessenheim et de ce fait n'est pas considéré par les pouvoirs publics comme sensible à cet aléa technologique.



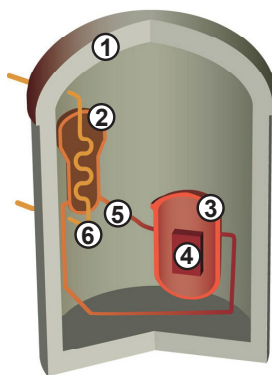
LA PRÉVENTION

LA RÉDUCTION DU RISQUE À LA SOURCE

La sécurité d'une installation est assurée par sa conception, qui conduit à mettre en place des systèmes s'opposant à la dissémination de produits radioactifs (par exemple, succession de barrières étanches indépendantes les unes des autres).

SCHÉMA DES BARRIÈRES D'UN RÉACTEUR ÉLECTRONUCLÉAIRE

- 1 : Enceinte de confinement en béton du réacteur
- 2 : Caisson d'acier sous pression du générateur de vapeur
- 3 : Caisson d'acier sous pression du coeur du réacteur
- 4 : Gaine du combustible
- 5 : Circuit primaire
- 6 : Circuit secondaire



Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il est possible de dépressuriser l'enceinte à travers des filtres, qui retiennent la majeure partie de la radioactivité. Toutefois, en cas d'accident, il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon de cinq kilomètres autour d'une centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité. Dans un rayon de dix kilomètres, il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés.

source : www.prim.net

LE BON COMPORTEMENT

PENDANT

- La première consigne est le confinement.
- Il est indispensable d'écouter la radio pour connaître les consignes de sécurité à suivre.
- Soyez attentifs aux messages des services de secours d'où qu'ils proviennent (véhicule terrestre, maritime ou aérien).
- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleurs).
- Uniquement sur ordre des pouvoirs publics, il peut être demandé à la population d'ingérer des pastilles d'iode.



Où chercher des pastilles d'iode ?

- Si les pouvoirs publics donnent l'ordre à la population d'**ingérer des pastilles d'iode**, il faudra **vous rendre sur le lieu de distribution** prévu par les services municipaux à savoir :

complexe gymnase - Dojo situé rue des Tabacs

- Si pour diverses raisons le lieu de distribution devait être modifié, vous trouverez l'information affichée sur la porte de la mairie et/ou aux divers points d'affichage.



APRÈS

- Agir conformément aux consignes des pouvoirs publics :
 - en matière de consommation de produits frais,
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable,
 - dans le cas d'irradiation.

- Si vous êtes obligés de sortir, évitez de rentrer des poussières radio-actives dans le lieu confiné : passez par une pièce tampon, lavez les parties apparentes du corps, et changez de vêtements et de chaussures.

- Dans le cas de contamination suivez les consignes spécifiques.



INCENDIES DOMESTIQUES

LE BON COMPORTEMENT

AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES D'INCENDIES

- Assurez-vous d'avoir une installation électrique en bon état et aucune surcharge des circuits sur une même prise.
- Faites vérifier et entretenir régulièrement les installations de gaz, d'électricité et de chauffage.
- Faites ramoner au moins 2 fois par an vos conduits de cheminée (dont 1 fois au minimum en période d'utilisation) .
- Vérifiez régulièrement les tubes souples et tuyaux flexibles du gaz, les renouveler dès que leur état l'exige et avant la date limite d'utilisation notée sur le tuyau.
- Ne stockez pas de matières combustibles (cartons, papiers, plastiques...) ni de produits inflammables (alcool, essence, huile...) près des sources de chaleur (chaudières, poêles, ampoules, appareils électriques...).
- Dans la cuisine, surveillez l'huile sur le feu, grille-pain... ainsi que tous les appareils électriques.
- Débranchez les appareils électroménagers qui sont inutilisés.
- Vérifiez toujours que vos bougies et cigarettes soient complètement éteintes avant de quitter votre habitation ou de vous coucher et ne fumez jamais au lit.
- N'utilisez pas d'alcool ou d'essence pour allumer la cheminée ou le barbecue.
- Protégez les foyers ouverts d'une grille pare-feu.
- Ayez un extincteur chez vous et faites-le vérifier régulièrement.
- Équipez votre logement de détecteurs de fumée.

QUAND UN INCENDIE SE DÉCLARE DANS VOTRE HABITATION

- Soit le feu est maîtrisable, dans ce cas, appelez les pompiers puis faites le nécessaire avec un moyen d'extinction adapté.
- Soit le feu n'est pas maîtrisable dans ce cas appliquez les consignes ci-dessous :

Si vous avez la possibilité de quitter votre habitation :

- Évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédant la venue des flammes.
- Faites sortir tout le monde sans prendre d'ascenseur.
- Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée
- Une fois dehors, appelez les pompiers en composant le 18 ou le 112 (numéro unique d'urgence européen).

Si l'incendie vous empêche de quitter votre habitation :

- Ne vous aventurez pas dans la fumée, pour ne pas être intoxiqué.
- Fermez les portes et arrosez-les pour les humidifier.
- Colmatez les dessous de portes avec des linges mouillés.
- Restez sur place et manifestez votre présence aux fenêtres pour être vu par les secours.
- Ne vous jetez pas par la fenêtre.
- En cas de fumée dans la pièce, baissez-vous et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide pour mieux respirer (la fumée envahit d'abord les parties hautes).

source : www.inpes.sante.fr



CHALEURS EXTRÊMES / CANICULES

LE BON COMPORTEMENT

RAFRAÎCHISSEZ VOTRE HABITATION

- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit.
- Provoquez des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.
- Dans la mesure du possible, baissez ou éteignez les lumières et plus généralement les appareils électriques susceptibles de dégager de la chaleur.

RAFRAÎCHISSEZ-VOUS

- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher.
- Restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).
- En l'absence de rafraîchissement, passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais : grands magasins, cinémas, lieux publics...

ÉVITEZ DE SORTIR

- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h/21h) et si vous sortez, ne vous installez pas en plein soleil.
- Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire.

DÉSALTÉREZ-VOUS

- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins 1 litre et demi à 2 litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale.
- Ne consommez pas d'alcool, qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides augmentent la sécrétion de l'urine.
- En cas de difficulté à avaler les liquides, consommez des fruits (melons, pastèques, prunes, raisins, agrumes) et des crudités (concombres, tomates, sauf en cas de diarrhées) qui contiennent de l'eau.
- Accompagnez la prise de boissons non-alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes, etc.).
- Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage, etc.).

AIDEZ LES PERSONNES DÉPENDANTES

- Aidez les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part.
- Appelez régulièrement vos voisins et/ou vos proches âgés et/ou handicapés pour prendre de leurs nouvelles.

source : www.sante.gouv.fr



VAGUES DE FROID EXTRÊMES

LE BON COMPORTEMENT

RESTEZ CHEZ VOUS AUTANT QUE POSSIBLE ET ORGANISEZ-VOUS

- Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Chauffez votre habitation sans surchauffer, vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage, ne bouchez pas les aérations, et aérez votre logement une fois par jour.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches, et contactez ceux qui sont seuls. Si vous êtes isolé ou malade, faites-vous connaître auprès de votre mairie.
- Prévoyez des piles afin de pouvoir écouter les consignes des pouvoirs publics à la radio, même en cas de coupure d'électricité.
- Assurez vous d'avoir tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si vous suivez un traitement régulier.

SI VOUS DEVEZ SORTIR, REDOUBLEZ DE PRÉCAUTION

- Couvrez particulièrement bien les parties de votre corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Mettez plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Couvrez vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Évitez de sortir les bébés, même bien protégés.
- Évitez de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Mettez de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Nourrissez vous convenablement, et ne buvez pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Ne faites pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...

SI VOUS DEVEZ ABSOLUMENT UTILISER VOTRE VOITURE

- Avant chaque déplacement, renseignez vous sur la météo et sur l'état des routes.
- Vérifiez le bon état de fonctionnement général de votre véhicule : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Partez avec des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.

source : www.sante.gouv.fr





NUMÉROS UTILES

- POMPIERS : 18
- SAMU (service d'aide médical d'urgence) : 15
- GENDARMERIE..... : 17
- CENTRE ANTIPOISON DE STRASBOURG : 03.88.37.37.37
- POLICE MUNICIPALE (bureau)..... : 03.88.92.72.87

**112 depuis
un mobile**

RAPPEL DES PRINCIPALES CONSIGNES

En cas d'alerte par sirène **la première consigne est le confinement** puis **la recherche d'information**. Pour ce faire, consultez :

Radios : France Bleu Alsace : 101.4 ou 102.6 MHZ
France Info : 104.4 ou 105.5 Mhz

Chaîne locale : Reflet du Ried TV : canal S5G / fréquence : 136 MHZ

Pour les phénomènes météorologiques :

www.meteofrance.com ou www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



Ne téléphonez pas

En cas d'alerte vous devez impérativement **éviter de téléphoner**. Vos appels resteront souvent sans réponse soit par surcharge du réseau, soit pour des raisons de rupture des lignes. Le réseau téléphonique doit rester libre pour les services de secours.

Sans consignes contraires des responsables des secours, **n'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance au personnel de l'établissement scolaire.



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école